VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 21 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 AVR. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **28 mars 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *M. Laurent LENCLUME est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 4.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT a quitté la salle à partir de l'affaire n° 16 au moment de la discussion et du vote, et ce, jusqu'à l'affaire n°19.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 20.*

& &
&

AFFAIRE N° 21 / Parcelle AL 723

- Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de la cession de la parcelle AL 723 d'une superficie de 51 m² située chemin Bel Horizon à Monsieur Olivier TISSOT au prix de 3 000 euros.

Cette parcelle ayant toutefois été rétrocédée à la ville et intégrée, dans ce cadre, au domaine public, il convient préalablement à la vente de la désaffecter et la déclasser.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 – le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Est invité à :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AL 723, justifiée par l'interruption de toute mission de service public sur cet espace ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- De confirmer la vente après la décision de désaffectation et de déclassement du domaine public ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et, **à l'unanimité :**

- Constate préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AL 723, justifiée par l'interruption de toute mission de service public sur cet espace ;
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- Confirme la vente après la décision de désaffectation et de déclassement du domaine public ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 13 AVR. 2023

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 13 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.